



PLAINES DE JEUX DE LA COMMUNE DE RUMES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES PLAINES DE JEUX (ROI)

Modifié 2026

Les plaines de jeux étant une mini-société, il est impératif que chacun soit soumis à des règles d'organisation pratiques et de bien vivre ensemble.

1. Coordonnées utiles :

Les plaines sont organisées dans différents bâtiments communaux selon la disponibilité des locaux :

Les plaines des petits (de 2,5 à 4 ans)

- Maison Multiservices, 21 A, rue Hector Delaissée à 7610 Rumes

Les plaines des grands (de 5 à 12 ans)

- Hall Fernand Carré, place Roosevelt à 7610 Rumes
- Maison de Village, 15, rue Albert 1^{er} à 7611 La Glanerie

Organisateur : Administration communale, Place 1 à 7618 Taintignies
069/64.81.65 - secretariat@communederumes.be - www.rumes-online.be

Echevine responsable : Clémence Lepla
0476/07.34.29 - clemence.lepla@communederumes.be

Agent en charge de la gestion des inscriptions :
069/67.25.49 - secretariat@communederumes.be

Agent responsable plaines de jeux :
069/77.97.48 - atl@communederumes.be

2. Organisation générale :

Les plaines de jeux communales de Rumes sont un service d'accueil non résidentiel offert aux enfants de 2,5 à 12 ans inclus. Elles sont organisées durant les périodes de vacances scolaires comme indiqué ci-dessous :

- Vacances de détente : 2 semaines
- Vacances de printemps : 2 semaines
- Vacances d'été : 6 semaines
- Vacances d'automne : 2 semaines

Les activités débutent à **9h** et se termine à **16h30**.

Une garderie est proposée dès 7h30 jusqu'à 17h30.

Les activités de base :

Les équipes d'encadrement organisent des activités diverses. Elles sont suggérées et préparées par les animateurs avec l'aide du coordinateur de plaine.

Le coordinateur jouant à ce niveau un rôle de conseiller pédagogique et d'observateur. Ces activités sont adaptées à l'âge des enfants.

Elles doivent être variées et comprennent : des activités ludiques, des activités sportives, des activités manuelles, culinaires, des contes, chants, lectures et dramatisation, ...

Les enfants ont également l'occasion de profiter de moments de temps libre durant lesquels ils choisissent les activités qui leur correspondent le mieux (lecture, jouer sur les modules à la plaine, aux petites voitures, à la dinette, ...).

Les activités spéciales :

Durant certaines semaines, il y a :

- o Des animations par des animateurs extérieurs (musicales, artistiques, sportives, ...)
- o Des lectures d'histoires par des mamys conteuses ou nos bibliothécaires
- o Des excursions en car
- o Des sorties à la découverte des curiosités de notre entité

Enfants concernés :

❖ Aux plaines des petits :

Les plaines des petits sont ouvertes aux enfants âgés de 2,5 à 4 ans. L'acquisition de la propreté n'est pas un prérequis à l'inscription. Pour cette tranche d'âge, une fréquentation par demi-journées est autorisée, exclusivement durant les matinées de la semaine.

❖ Aux plaines des grands

Les plaines des grands accueillent les enfants à partir de 5 ans jusqu'à 12 ans inclus (propreté obligatoire). En fonction des inscriptions, les enfants sont répartis par groupe d'âge.

3. Respect du code de qualité :

Les plaines de jeux veillent à l'égalité des chances pour tous les enfants dans l'accès aux activités proposées et à instituer un service qui répond à la demande des personnes et aux besoins des enfants. L'équipe d'encadrement s'abstiendra de toute forme de comportement discriminatoire basé sur le genre ou l'origine socio-culturelle à l'encontre des enfants ou des parents.

La plaine de jeux a élaboré un projet pédagogique pour l'accueil des enfants. Ce document est disponible à l'administration communale et auprès du coordinateur de la plaine.

Par leur inscription à la plaine de jeux, les parents marquent leur adhésion au Règlement d'Ordre Intérieur et au projet pédagogique.

4. Modalités d'inscriptions :

L'inscription à la semaine est obligatoire et elle doit se faire prioritairement via le lien vers l'application communiqué par l'administration.

Les modalités d'inscription seront communiquées aux familles :

- Sur le site internet de la commune
- Sur la page facebook de la commune
- Par mail aux parents des écoles de l'entité qui ont transmis leurs coordonnées

En cas de besoin, l'administration reste disponible par mail, par téléphone ou directement à l'administration pour aider à l'inscription. Un dossier d'inscription doit être complété en ligne ou en version papier par les parents pour valider l'inscription. Ce dossier comprend :

- Le formulaire d'inscription
- La fiche médicale
- Le droit à l'image

L'inscription ne sera effective qu'après validation par nos services par mail.

Sans réception de ces documents avant le 1^{er} jour des plaines, l'administration se réserve le droit d'annuler l'inscription.

La Commune de Rumes offre la possibilité aux enfants porteurs de handicap de participer aux plaines de jeux communales. Les parents sont invités lors de l'inscription de leur enfant à prendre contact avec la responsable des plaines afin d'analyser ensemble les possibilités d'accueillir au mieux leur enfant.

Une priorité est donnée durant une période de 7 jours calendrier aux enfants dont au moins un des parents est domicilié sur l'entité.

Les autres parents seront contactés après cette période pour leur communiquer la disponibilité des places restantes.

Afin de permettre à tous de profiter de nos services, le nombre de semaine peut être limité à une semaine sur les deux lors des congés de détente, de printemps et d'automne.

Si besoin, les enfants seront repris sur une liste d'attente pour la semaine restante et les parents seront contactés si un désistement survient.

5. Paiement

TARIF				
	ENTITE		HORS ENTITE	
	4 jours	5 jours	4 jours	5 jours
Semaine sans activités	20€	25€	24€	30€
Semaine avec activité	24€	30€	30€	35€
Semaine avec excursion	30€	35€	32€	40€
Forfait garderie à la semaine Horaire : 7h30-8h30 16h45-17h30	4€	5€	4€	5€

Le prix de la semaine sera divisé par 2 pour une semaine de matinées (pour les enfants de 2,5 à 4 ans). Le tarif du forfait garderie restera identique.

La participation financière est à payer dans les 15 jours suivant la réception du mail de validation d'inscription sur le compte bancaire de la commune ou par bancontact à l'administration communale.

Après cette période, un mail de rappel vous sera envoyé par nos services. Sans paiement ou retour des parents, l'administration se réserve le droit d'octroyer la place réservée à un autre enfant.

La soupe, le goûter et les sorties sont compris dans le prix de l'inscription.

Les attestations fiscales sont automatiquement envoyées au SPF finances par nos services.

Les attestations pour le remboursement des frais de plaines auprès de votre mutuelle devront être remises au coordinateur avant la fin de la semaine. Les attestations seront complétées à la fin de la période de plaines et seront renvoyées par courrier.

Le prix ne doit pas être un frein à la fréquentation des plaines de jeux. Le CPAS peut aider les parents dans la prise en charge du coût des plaines de jeux. Nous vous invitons à contacter nos services pour trouver des solutions.

Un accueil est organisé dans les locaux le matin de **7h30 à 8h30** et le soir de **16h45 à 17h30**.

Ce service est payant et doit être réglé à l'inscription.

Un prix forfaitaire de 5€ vous est demandé pour toute la semaine, quelle que soit le nombre de jours de présence de l'enfant.

Si votre enfant arrive durant la période de garderie sans paiement du forfait lors de l'inscription, une demande de paiement pour celui-ci vous sera envoyée par nos services.

6. Annulation – absence

Toute annulation d'inscription n'est remboursable qu'à deux conditions :

- Si nous avons été informés au plus tard le lundi qui précède la semaine d'activités
- Sur présentation d'un certificat médical et si nous avons été avertis dès le premier jour de maladie. Un remboursement pour les jours sous certificat sera effectué.

Nous nous réservons le droit de refuser un remboursement si ces conditions ne sont pas respectées.

7. Encadrement

❖ Aux plaines des petits

Chaque équipe est composée d'au moins deux personnes :

- Une personne habilitée à encadrer les petits (puéricultrice, accueillante extrascolaire, assistante maternelle, enseignante maternelle,...)
- Une personne en cours de formation de puériculture/enseignante maternelle ou ayant un brevet d'animateur/trice.

❖ Aux plaines des grands

Chaque équipe est composée :

- Un(e) coordinateur/trice
- Des moniteurs brevetés ou non-brevetés

Nous respectons les normes d'encadrement établies par l'O.N.E (1 animateur pour 8 enfants en dessous de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants au-dessus de 6 ans). Le nombre de moniteur sera adapté en fonction du nombre d'enfants.

Une réunion de préparation est organisée avant chaque plaine avec les équipes d'encadrement pour organiser au mieux les semaines d'animation.

8. Les infrastructures :

Les infrastructures seront adaptées à l'âge des enfants et offriront des garanties suffisantes d'hygiène et de sécurité.

De manière générale :

Avant chaque plaine, la responsable des plaines s'assure que les locaux sont en bon état et que le matériel nécessaire au bon fonctionnement des plaines est bien mis à disposition des équipes.

Durant les plaines, les locaux sont aérés et nettoyés régulièrement et particulièrement les sanitaires et les réfectoires.

De manière spécifique au lieu :

- ❖ Les plaines des petits (maison Multiservices à Rumes)
 - Une sieste sera proposée à tout enfant qui en manifeste le besoin dans un local aménagé avec des couchettes.
 - La cour de l'école communale sera utilisée pour les jeux extérieurs (cour fermée et sécurisée)
 - Des petits pots, des adaptateurs et des marches-pieds seront disponibles pour répondre aux besoins des enfants.
 - Une table à langer sera utilisée pour effectuer les changes.
 - Le mobilier sera adapté au nombre et à l'âge des enfants.
 - Les activités culinaires et les repas se prendront dans le réfectoire de l'école communale attenante au local.
- ❖ Les plaines des grands (maison de Village à La Glanerie/ Hall Fernand Carré)
 - Les activités extérieures se feront dans la plaine de jeux attenante ou la cour.
 - Des tables et des chaises seront prévues en suffisance.

9. Horaire de la plaine :

MATIN	APRES-MIDI
7h30 à 8h30 : garderie	13h à 13h30 : temps libre
8h30 à 9h : accueil	13h30 à 16h : activités
9h à 10h15 : activités	16h à 16h30 : goûter
10h15 à 10h45 : collation	16h30 à 16h45 : retour
10h45 à 12h : activités	16h45 à 17h30 : garderie
12h à 13h : repas	

Un moment de détente (sieste, histoire, relaxation ...) est prévu pour les plus jeunes après le temps de midi.

Les enfants doivent être présents au plus tard à 9h afin que les activités puissent débuter à l'heure. En dehors des heures reprises sur cet horaire, l'encadrement des enfants n'est pas assuré.

Un enfant ne peut quitter pendant les heures d'activités. Si pour une raison ou une autre, un enfant doit arriver plus tard ou repartir plus tôt de la plaine, les parents de ce dernier doivent le signaler au coordinateur.

Les jours d'activités extérieures, les enfants doivent revenir jusqu'à la plaine. En aucun cas, les parents ne viendront les reprendre sur le site extérieur de l'animation.

Les enfants ne peuvent pas quitter seuls la plaine de jeux sauf si le parent a donné son autorisation par écrit. De même, les personnes autorisées par les parents à reprendre les enfants doivent être indiquées dans le formulaire d'inscription.

En cas d'absence, il est demandé aux parents de prévenir l'organisateur par téléphone dès que possible.

La plaine de jeux est fermée les jours fériés.

10. Modalités pratiques de l'accueil :

Des vêtements de jeu ou de sport ainsi que des chaussures confortables et qui tiennent parfaitement aux pieds (type « basket ») sont recommandés.

Durant la journée, les enfants sont susceptibles de participer à des activités manuelles qui peuvent salir les vêtements, évitez donc les habits neufs et coûteux. Nous ne remplaçons pas les vêtements, chaussures ou autres éventuellement tâchés lors d'une activité aux plaines.

Prévoir une casquette/chapeau + crème solaire en cas de fortes chaleurs et un vêtement imperméable pour les jours de pluie

Les vêtements et objets personnels doivent être marqués au nom de l'enfant.

Les lunettes doivent être portées par l'enfant ou alors confiées aux animateurs. La plaine n'est pas tenue responsable d'une mauvaise utilisation des lunettes par l'enfant.

Les parents des plus petits (2,5 à 4 ans) sont invités à prévoir un sac dans lequel le matériel de change est prévu (vêtements de rechange, couches, lingettes, mouchoirs en papier, casquette, crème solaire,...) ainsi qu'une couverture et un coussin pour la sieste. Les doudous et tétines sont également les bienvenus.

Le port de bijoux est strictement interdit.

Il est interdit d'apporter des jouets, des GSM, tablettes, jeux électroniques, pétards, allumettes, briquets, canifs ou autres objets du même genre. Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs aux plaines. L'administration communale de Rumes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les objets perdus seront amenés à l'accueil de l'administration communale. Tout objet perdu non réclamé dans le mois qui suit la plaine sera donné à une association.

11. Repas et collation

Nous vous demandons de prévoir une collation pour le matin ainsi que les boissons pour la journée.

Nous vous invitons à privilégier une gourde d'eau pour faciliter l'hydratation lors des activités en extérieur. Celle-ci pourra être remplie à tout moment au cours de la journée.

Pour le midi, il est demandé à chaque enfant d'amener son pique-nique froid de préférence dans un sac isotherme. Au besoin, il pourra être placé dans le réfrigérateur.

Il ne nous est pas possible de réchauffer des plats chauds pour tous vu le nombre d'enfants présents le midi.

Un potage est offert le midi aux enfants au cours des congés d'automne et de détente. Pour le goûter de l'après-midi, nous diversifions chaque jour : fruits, yaourt, couques, ... Celui-ci pourra également être préparé dans le cadre d'activité culinaire avec les moniteurs.

Sauf cas de régime particulier, nous n'acceptons pas de donner d'autres collations que celles que nous proposons car il s'agit d'un vrai projet d'éducation à la santé et de respect à la vie en collectivité. Nous vous demandons d'éviter de donner des chips, sucreries ou autres boissons gazeuses.

Après s'être lavé les mains, le repas est pris dans le calme en compagnies des animateurs qui sont chargés de la surveillance du repas. Nous invitons les enfants à manger leurs tartines afin de reprendre de l'énergie. En aucun cas, nous ne les forcerons à terminer leur repas.

12. Règles de vie :

Les plaines de jeux ont des règles qui leur sont propres et qui ne sont peut-être pas les mêmes qu'à la maison. Nous vous demandons de collaborer avec nous afin de faire appliquer ces règles de vie.

Les équipes d'encadrement sensibiliseront les enfants à ses règles dès le premier jour des plaines (charte de vie, échanges, jeux,...).

- Tout enfant doit respecter l'environnement et le matériel mis à sa disposition (mobilier, locaux,...).
- Tout enfant jettera ses déchets dans les poubelles mises à disposition.
- En ce qui concerne les sanitaires, tout enfant est tenu de garder l'endroit propre.
- Tout enfant est tenu d'écouter et d'appliquer les consignes données par les moniteurs.
- Les insultes et le manque de politesse tant envers les autres enfants qu'à l'encontre des moniteurs ne seront pas tolérés. L'enfant aura une attitude convenable et un langage correct.
- En sortie extérieure, l'enfant respectera les recommandations faites par les moniteurs afin qu'il reste en groupe et respecte les règles de sécurité sur la voie publique.

Le non-respect de ces consignes et du ROI peut entraîner un rapport transmis au Collège qui pourra décider de renvoyer l'enfant temporairement ou définitivement.

Si un conflit survient, votre enfant pourra trouver une oreille attentive auprès de l'animateur ou du coordinateur qui règlera le conflit.

La responsable des plaines peut être contactée pour le traitement de tout problème relatif aux plaines de jeux.

13. Sanctions et exclusions

En cas de comportement incorrect, l'équipe d'animation et de coordination appliqueront une sanction qui sera réparatrice et non humiliante. Celle-ci s'oriente généralement vers une réflexion et une prise de conscience des conséquences de son acte. Nous privilégions toujours le dialogue.

En fin de journée, les moniteurs ou le coordinateur avertissent oralement les parents concernant le comportement de leur enfant.

Un enfant qui ne respecte pas les règles peut devenir dangereux pour la sécurité des autres, la sienne et celle du groupe. Ainsi, nous nous réservons le droit d'exclure un enfant pour un ou plusieurs jours si son comportement n'est pas adapté à la vie en collectivité. De même, nous pourrions lui refuser une sortie en extérieur.

Vous serez notre partenaire privilégié lors de l'accueil des plaines, nous comptons sur votre aide pour rectifier un comportement qui ne serait pas correct afin que la semaine passée aux plaines ne laisse que de bons souvenirs à tous.

14. Surveillance de la santé :

Lors de l'inscription, il est primordial de nous rendre la fiche de santé complétée (version papier ou via l'application) avant chaque début de plaine car sans celle-ci, votre enfant ne pourra pas être accueilli. Le coordinateur consultera toutes les fiches médicales le premier jour de plaines et prendra contact avec les parents si une information n'est pas assez précise.

Il est important de spécifier si votre enfant présente un handicap, quel qu'il soit, afin de l'accueillir au mieux.

Le coordinateur sera chargé de prévenir les moniteurs des éventuelles particularités des enfants dont ils assument la surveillance. Les problèmes médicaux aigus (diabète, épilepsie,..) devront être connus de l'ensemble de l'équipe d'encadrement.

Pour le bien de tous, il est important que la plaine accueille des enfants en bonne santé. Le coordinateur des plaines en accord avec la responsable de plaine peut se réserver le droit de refuser un enfant malade. Afin de respecter le bien-être de l'enfant, nous demandons de ne pas amener un enfant malade en plaine de jeux. En effet, il convient mieux de laisser votre enfant au repos et au chaud.

Des couchettes sont disponibles pour permettre à l'enfant qui ne se sentirait pas bien de recevoir des soins ou de se reposer sous la vigilance du coordinateur.

Une feuille de soin reprend l'ensemble des soins donnés à chaque enfant, ainsi que le jour et l'heure du soin.

Lorsqu'un enfant est malade en cours de journée, les parents seront avertis. Un listing avec les numéros des parents sera disponible pour l'équipe d'encadrement. Dans la mesure du possible, les parents viendront rechercher l'enfant pour éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.

Les moniteurs se réservent le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou un autre, voir le 112 en cas de problème.

Aucun médicament ne pourra être pris pendant la période des plaines sauf si les parents fournissent une attestation du médecin avec les heures d'administration et le dosage. Dans ce cas, les parents veilleront à inscrire sur la boîte le nom et prénom de l'enfant. Le médicament devra être remis au coordinateur responsable.

Une trousse de secours est à disposition pour donner les premiers soins. Des trousses portatives sont également prévues lors des déplacements.

Pour les enfants souffrant d'épilepsie, d'asthme, d'allergie,... Les parents doivent également nous fournir une attestation du médecin traitant de l'enfant mais également un document écrit de leur part mentionnant le fait qu'ils autorisent les encadrants des plaines à administrer un médicament en cas de nécessité ainsi que la procédure à suivre en cas de crise et en attendant éventuellement les services de secours.

15. Assurance :

L'administration communale contracte toutes les assurances requises, notamment en matière d'infrastructure et de fonctionnement.

Les enfants sont couverts par l'assurance en responsabilité civile en milieu d'accueil pendant leur présence dans l'établissement ainsi que durant les sorties.

Les parents demeurent responsables jusqu'à ce que l'enfant soit confié à la personne qui l'accueille.

Les parents sont tenus de contracter une assurance en responsabilité civile familiale les garantissant contre tous les dommages que leur enfant pourrait occasionner durant le temps de fréquentation des plaines de jeux (aux personnes, aux bâtiments, au matériel, au mobilier,...).

Si un accident survient aux plaines, une déclaration d'accident à remplir par le médecin vous sera remise par le coordinateur. Nous vous demandons de nous la rendre le plus vite possible car ce document doit être envoyé à l'assurance dans les plus brefs délais. Sans réception de ce document, l'assurance n'interviendra pas dans le remboursement des frais.

16. Sécurité :

Les enfants sont en permanence sous la surveillance de l'équipe d'encadrement. Le personnel est engagé en nombre suffisant afin de respecter les normes d'encadrement de l'ONE et est de préférence breveté ou tout au moins qualifié.

Les documents de référence nécessaire en cas d'urgence sont disponibles dans le bureau du coordinateur :

- Numéros d'urgence utiles
- Liste des présences
- Fiches médicales des enfants
- Coordonnées des parents
- Formulaire de déclaration d'accident
- Les attestations autorisant à donner un médicament durant la plaine
- Le programme des activités

Le coordinateur est joignable à tout moment par téléphone. En cas d'absence, le moniteur « volant » le remplace dans ses activités.

17. Publicité :

Un avis informant les parents de l'organisation de la plaine de jeux par la commune de Rumes et des modalités pour s'y inscrire sera diffusé :

- Dans le bulletin communal en fonction des dates de parution
- Sur le site internet de la commune
- Sur la page facebook de la commune
- Par mail aux parents des écoles de l'entité qui ont transmis leurs coordonnées